

**Date :**  
22/11/1999

**Origine :**  
DGR  
AC

**Réf. :**  
DGR      n°      59/1999  
AC        n        35/1999  
            n        /  
            n        /

MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

(Pour Attribution)

**Plan de classement :**

|      |  |  |  |  |  |  |
|------|--|--|--|--|--|--|
| 2442 |  |  |  |  |  |  |
|------|--|--|--|--|--|--|

**Titre :**

Centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)

**Résumé :**

Centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA).

**Pièces jointes :** 5

**Liens :**

|          |     |        |    |        |
|----------|-----|--------|----|--------|
| Com.circ | DGR | 2/1999 | AC | 1/1999 |
|----------|-----|--------|----|--------|

**Date d'effet :**

Immédiate

**Date de Réponse :**

**Dossier suivi par:**

HMS / Jean François ROUGET - AC / A. PIEDNOEL

**Téléphone :**

01/42/79/32/97

01/42/79/32/57

**Direction de la Gestion du Risque  
Agence Comptable**

MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables

22/11/1999

**Origine :**

DGR

AC

- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale

**(Pour Attribution)**

**N/Réf. :** DGR n° 59/1999 – AC n° 35/1999

**Objet :** Centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)

La \*circulaire DAS/TS2/DSS/1A N° 99.125 du 1er mars 1999\* relative à la campagne budgétaire pour 1999 des établissements médico-sociaux indique en son chapitre III, “ autres évolutions qui auront des incidences sur le fonctionnement des établissements et des services ” paragraphe 3.3 page 11 que :

*la \*Loi N° 98.657 du 29 juillet 1998\* d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, a intégré les centres assurant des soins ambulatoires et des actions d'accompagnement social et de réinsertion en faveur des personnes présentant une consommation d'alcool à risque ou nocive, ou atteintes de dépendance alcoolique dans le champ de la Loi de 1975.*

*La Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 1999 a posé les principes du financement des CCAA, de leurs activités de soins et d'accompagnement social par l'Assurance Maladie, de leur exonération du ticket modérateur, et de leur financement.*

*Enfin le\* décret N° 98.1229 du 29 décembre 1998\* a fixé les modalités de financement de ces centres.*

*Ces centres sont désormais dénommés centres de cure ambulatoire en alcoologie CCAA et leur tarification se fait selon les modalités du décret du 24 mars 1988 sous forme d'une dotation globale. ”*

Une première circulaire de la CNAMTS DGR N° 2/99 et AC N° 1/99 du 7 janvier 1999 a appelé votre attention sur le basculement de ces centres, autrefois financés par subvention de l'Etat sur les crédits de l'Assurance Maladie, pour ce qui concerne leurs activités, autres que leurs actions générales de prévention, qui restent du ressort de l'Etat.

Une période transitoire avait été prévue en ce qui concerne, à la fois le domaine des autorisations avec un passage en CROSS obligatoire, ainsi que le versement d'acomptes par les caisses primaires dans l'attente des arrêtés d'autorisations et de tarification de ces établissements médico-sociaux.

La présente circulaire, annoncée lors des instructions du 7 janvier 1999, concerne d'une part des précisions apportées par les services de l'Etat, notamment par une lettre de réponse de la Direction de la Sécurité Sociale du Ministère de l'emploi et de la solidarité en date du 9 avril 1999 (Cf. annexe1) ainsi qu'une note de service émanant de la Direction générale de la Santé DGS en date du 6 avril 1999 et portant sur le rapport annuel type destiné aux structures du dispositif spécialisé de lutte contre l'alcoolisme.(CF annexe 2), d'autre part la mise en place du suivi des assurés se présentant dans ces centres afin de permettre la répartition des charges de la dotation globale entre les différents régimes de l'Assurance Maladie.

## **I. BILAN DU BASCULEMENT DES CCAA SUR LES CREDITS DE L'ASSURANCE MALADIE**

Un état des lieux doit être dressé par les Caisses Primaires de l'Assurance Maladie, en liaison avec les Caisses Régionales de l'Assurance Maladie, afin de connaître précisément les CCAA autorisés à la fois en termes de planification et de financement.

A cette fin, nous vous demandons de bien vouloir compléter le tableau ci-joint en annexe 5, et le retourner au DOS/HMS.

## **II. LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES ACTES ET TRAITEMENTS PRESCRITS PAR UN MEDECIN DES CCAA A UN CONSULTANT**

La question de la prise en charge des actes et traitements prescrits par des médecins des CCAA en faveur de consultant s'est posée à plusieurs reprises.

Par lettre du 9 avril 1999, la Direction de la Sécurité Sociale du Ministère précise que " le droit de prescription désormais acquis dans les CHAA ne générera pas de surcoût sensible pour l'assurance maladie au regard de la situation antérieure. En

conséquence, je vous confirme que ces dépenses doivent être financées en sus de la dotation globale annuelle allouée par l'Assurance Maladie.... ”

Les centres d'alcoologie qui sont autorisés, peuvent dispenser des soins aux assurés sociaux, puisque aux termes de l'article 11 de la \*loi 75.535 du 30 juin 1975\*, l'autorisation de création vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ou autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. Sauf mention contraire, figurant dans l'arrêté d'autorisation, de facto les praticiens y exerçant sont donc habilités à prescrire.

Les dépenses concernées continueront de s'imputer sur l'enveloppe ONDAM "soins de ville"

### **III. MISE EN PLACE D'UN SUIVI DES ASSURES SOCIAUX, PATIENTS DES CCAA.**

Afin de satisfaire aux dispositions du dernier paragraphe de l'article 8 du décret N° 98.1229 du 29 décembre 1998 qui prévoit que la charge de la dotation globale est répartie entre les différents régimes d'Assurance Maladie pour la part qui leur incombe et dans les conditions fixées à l'article L 174.8 du code de la sécurité sociale, il est prévu le système de remontées des informations décrit ci-après :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, un imprimé type, dont vous trouverez la copie ci-jointe (cf annexe 3) devra être adressé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pivot à chaque centre de cure financé par ses soins.

Au premier jour de chaque trimestre civil, l'établissement remplira le tableau trimestriel, comportant le nombre de patients de chaque régime ayant bénéficié de soins au cours du trimestre écoulé. Ce tableau devra être adressé au plus tard dans les 15 jours qui suivent l'expiration de chaque trimestre à la caisse pivot concernée.

Pour les dénombrements, un patient ayant reçu des soins plusieurs fois dans un trimestre est compté pour une unité. Que le patient fasse appel au centre un jour ou un mois, il est décompté pour une unité.

Si des CCAA n'ont pas encore mis en place de suivi des fréquentations des patients par régime, il conviendra de leur rappeler que cette obligation est réglementaire (textes visés au 1<sup>er</sup> paragraphe).

En effet, en l'absence d'effectifs il sera impossible d'effectuer une répartition puisque ce dossier est nouveau et ne peut bénéficier de l'observation du passé.

Le logiciel RBDG intégrera dans le courant de l'année 2000 la prise en compte de cette nouvelle catégorie d'établissements payés en forfait global. Les calculs

seront effectués par le logiciel. Une grille de saisie des effectifs semblable à celle des CAMSP sera disponible pour saisir les dénombrements à partir des états papiers renvoyés par les CCAA.

Les répartitions définitives des paiements seront effectuées avec les cumuls des effectifs de chaque trimestre (nombre de personnes de chaque régime ayant fréquenté le centre).

Une MSA étant caisse pivot pour l'établissement de REMIREMONT dans les Vosges, le logiciel REGIMEX sera également mis à jour. La CPAM de rattachement sera la CPAM des Vosges.

A titre exceptionnel, pour la répartition des forfaits versés en 1999 aux CCAA, il sera retenu la structure définitive des charges de dotation globale de l'année 1998.

Une lettre circulaire adressée aux agents comptables précisera les comptes qui seront utilisés et les modalités comptables retenues, à la fois pour 1999 et l'année 2000.

#### **IV. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE**

En application de l'article 5 du décret n°98.1229 du 29 décembre 1998 relatif aux centres mentionnés à l'article L 355.1.1. du Code de la santé publique, les CCAA rédigent un rapport annuel d'activité établi conformément à un modèle type fixé par arrêté du Ministre chargé de la Santé et des Affaires Sociales.

Ce rapport est transmis, chaque année, au Préfet et à la Caisse Régionale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.

A titre d'exemple, vous trouverez jointe en annexe 2, la circulaire ministérielle du 6 avril 1999.

Cette circulaire est accompagnée d'une notice explicative destinée aux CCAA pour le bilan 1998 et du bilan de l'activité réalisée en 1997 (annexe 4).

Ces documents seront amenés à évoluer pour prendre en compte l'activité financée par l'Assurance Maladie à compter de 1999.

Nous vous saurions gré de nous faire part de vos observations s'agissant du rapport annuel d'activité et de toute difficulté dans la mise en place des présentes instructions en adressant vos remarques au DOS/HMS.

**Le Directeur Délégué aux  
Risques**

**L'Agent Comptable**

**Denis PIVETEAU**

**Alain BOUREZ**

**\*circulaire DGR n° 2/99 du 07/01/1999\***

## **ANNEXE 1**

**MINISTERE DE L'EMPLOI  
ET DE LA SOLIDARITE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE**  
**Sous Direction du Financement**  
**De l'Offre de Soins**

**09/04/1999**

**Bureau 1 A – JPS – 99-047**

**La Ministre de l'Emploi  
et de la Solidarité**

à

**Monsieur le Directeur de la  
Caisse Nationale d'Assurance Maladie**

**Direction de la Gestion du Risque**

**Objet :** Modalités de prise en charge des dépenses résultant des prescriptions dans les centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA).

**Réf :** Votre courrier JFR/KG n° 33/99 du 18/01/1999.

Par courrier précité, vous m'avez demandé de vous fournir des précisions sur les modalités d'imputation budgétaire sur les enveloppes de l'ONDAM des dépenses résultant des prescriptions d'actes, de traitements et de transports par les médecins exerçant une activité dans le cadre des centres de cure ambulatoire en alcoologie.

L'Etat a financé , jusqu'au 31 décembre 1998, les dépenses relatives aux seules activités de soins et d'accompagnement social réalisées au sein des centres.

L'enveloppe correspondante s'élevait pour 1998 à 120,84 MF. Aussi, les crédits inscrits à même hauteur pour 1999 dans la sous enveloppe « établissements pour handicapés » ne peuvent par définition couvrir d'autres dépenses que celles antérieurement prises en charge par l'Etat. D'autre part, les médecins exerçant dans les CHAA n'étaient pas , en droit , habilités à prescrire, puisque ces structures ne bénéficiaient pas auparavant d'une autorisation à dispenser des soins aux assurés sociaux. Néanmoins , en pratique , les médecins prescrivaient quand même des actes et des traitements aux consultants des CHAA. Nonobstant certains litiges avec les caisses primaires d'assurance maladie, celles ci pour la plupart acceptaient de rembourser aux assurés sociaux les actes et traitements prescrits. Dans ces conditions , on peut penser que le droit de prescription désormais acquis dans les CHAA ne générera pas de surcoût sensible pour l'Assurance Maladie, au regard de la situation antérieure.

En conséquence , je vous confirme que ces dépenses doivent être financées en sus de la dotation globale annuelle allouée par l'Assurance Maladie pour la sous enveloppe de crédits « établissements et services pour personnes handicapées » , et continuent de s'imputer sur l'enveloppe ONDAM « soins de ville »

**Le Directeur de la Sécurité Sociale**

**Raoul BRIET**



## ANNEXE 2

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
SOLIDARITE.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Paris, le 06/04/99

Direction Générale de la Santé.  
DGS/SP3 – N° 582  
Affaire suivie par : **J-Daniel MESSINGER**  
Tél : 01/40/56/51/34  
Fax : 01/40/56/40/44

LE MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE  
LA SOLIDARITE.

A

MM LES PREFETS DE REGION  
Directions Régionales des Affaires Sanitaires et  
Sociales  
**(Pour Information)**

MMES ET MM LES PREFETS DE  
DEPARTEMENT  
Direction Départementales des Affaires Sanitaires  
et Sociales  
**(Pour Execution)**

**A l'Attention des Responsables de la  
lutte contre l'Alcoolisme.**

**Note de Service DGS/SP3 n°.**

**Objet :** Rapport-type annuel destiné aux structures du dispositif spécialisé de lutte contre l'Alcoolisme  
(chapitre 47-17/20) au titre de l'Année 1998.

**Réf :** Note de service DGS/SP3 n° 336 du 20 Avril 1998.

**PJ :** Lettre – type destinée aux structures, notice et questionnaire.

**Date d'Application :** Immédiate (portant sur l'Année 1998)

|                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Mots – clés :</b> rapport - type – alcoolisme – structures du dispositif spécialisé |
|----------------------------------------------------------------------------------------|

Je vous prie de trouver ci joint le rapport – type à renseigner par les organismes conventionnés au titre de la lutte contre l'alcoolisme dans votre département au titre du chapitre 47-17/20 et de l'Année 1998 : ci joint «également , un modèle de lettre que vous voudrez bien adresser , en même temps que le questionnaire et sa notice, à l'ensemble des **entités juridiques** gérant des structures ou des activités de lutte contre l'alcoolisme.

Ces documents vous sont transmis également par CCMAIL.

Le questionnaire précédent a été exploité et a fait l'objet d'une synthèse nationale qui vous sera adressée dès impression, avec des exemplaires destinés aux organismes ayant répondu à l'enquête . Il sera très prochainement consultable sur INTRANET.

Je vous rappelle qu'un seul questionnaire doit être rempli par entité juridique , que les associations d'anciens buveurs , si elles n'émargent que faiblement sur les crédits du chapitre concerné, peuvent être dispensées de remplir ce questionnaire qui ne leur est pas particulièrement adapté.

Compte tenu de l'évolution statutaire et du mode de financement des structures d'alcoologie à partir de 1999, **ce questionnaire sera amené éventuellement à évoluer** pour tenir compte des demandes et des **besoins en informations de l'Assurance Maladie à partir de l'An 2000.**

Par ailleurs , je vous rappelle le double intérêt de cette enquête qui donne accès à une banque de données fiables démontrant l'action , l'organisation et le coût du dispositif, et qui dote les acteurs et financeurs de l'outil homogène d'information régulière.

Les questionnaires, remplis sous la responsabilité des entités juridiques conventionnées, doivent être vérifiés et validés par nos soins . Je vous remercie de bien vouloir les retourner à la Direction Générale de la Santé , bureau SP3, à l'attention de Jean Daniel MESSINGER, pour le 1<sup>er</sup> Juin 1999, accompagnés de la liste exhaustive des entités juridiques et du montant des subventions versées par la DASS au titre de l'Année 1998.

*Enfin, suite à de nombreuses questions de DDASS, il apparaît utile de recenser les personnels qui sont payés directement sur le budget de la DDASS (ch.31-96, ou autre) pour remplir une mission d'alcoologie au service de la DDASS ou mis à disposition dans une autre structure. Je vous demande également de m'indiquer le total des budgets correspondants aux chapitres d'imputation mis en œuvre. Cette évaluation permettra d'examiner plus précisément la possibilité éventuelle de simplification ou de rationalisation de certaines situations.*

Mes services restent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

**Le Sous Directeur de la Santé des Populations**

**Christine d'AUTUME**

***8 , avenue de Ségur – 75350 07 SP Tél : 01/40/56/60/00–Télécopie : 01/40/56/40/56***

### ANNEXE 3

#### CENTRE DE CURE AMBULATOIRE EN ALCOOLOGIE – CCAA

#### TABLEAU TRIMESTRIEL

#### NOMBRE DE PATIENTS AYANT BENEFICIE DE SOINS AU COURS DU TRIMESTRE

CAISSE PIVOT N°.....

Effectifs du.....trimestre....

| Raison sociale.....<br>Catégorie.....Statut juridique.....Mode de fixation des tarifs.....<br>Discipline de prestations.....<br>N°FINESS géographique.....Clé.....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |  | EFFECTIFS |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------|
| <b>01 REGIME GENERAL</b><br>Régime général - Assurés cotisants et assimilés.....<br>Régime général – Assurés retraités.....<br>Régime général – Assurés non cotisants.....<br>Fonctionnaires – Ouvriers de l'Etat.....<br>Agents EDF – GDF.....<br><u>Agents des collectivités locales.....</u><br>Etudiants.....<br><u>Invalides de guerre.....</u><br>Praticiens et auxiliaires médicaux.....<br>Assurés volontaires.....<br><u>Bénéficiaires de la CMU.....</u><br>Artistes-auteurs.....<br>Adultes handicapés.....<br>Conventions internationales CEE**.....<br>Conventions internationales bilatérales**.....<br><b>02 REGIME AGRICOLE</b><br>Salariés agricoles – Régime obligatoire.....<br>Salariés agricoles – Assurance volontaire.....<br>Exploitants agricoles – Régime obligatoire.....<br>Exploitants agricoles – Assurance volontaire.....<br><b>05 R.A.T.P.....</b><br><b>08 C.N.M.S.S.(Militaires).....</b><br><b>04 S.N.C.F.....</b><br><b>09 Banque de France.....</b><br><b>06 E.N.I.M. (gens de mer).....</b><br><b>07 C.A.N.S.S.M. (Mines).....</b><br><b>10 C.R.P.C.E.N. (Notaires).....</b><br><b>03 Professions indépendantes.....</b><br>Commerçants et industriels.....<br>Artisans.....<br>Assurés volontaires.....<br>Professions libérales.....<br><b>90 Ministres des cultes.....</b><br><b>16 Port autonome de Bordeaux.....</b><br><b>17 Français de l'Etranger.....</b><br><b>12 Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris.....</b><br><b>14 Assemblée Nationale.....</b><br><b>15 Sénat.....</b><br><b>TOTAL DES EFFECTIFS DU TRIMESTRE.....</b> |  |           |

SIGNATURE

Directeur  
De l' Etablissement

**Annexe 4**

**(Intégrée ultérieurement)**

ANNEXE 5

BILAN DU BASCULEMENT DES CCAA SUR LES CREDITS DE L'ASSURANCE MALADIE

| <div>CPAM de :<br/>(CPAM Pivot)</div> <div>des établissements suivants :</div>                                                                    |                     |          |                                              |                                  |                                                                 |              |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------|----------------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------|--------------|
| Identification de la structure<br>N° FINESS – Adresse<br>Préciser :<br>· l'Association Gestionnaire<br>· L'Etablissement de santé de rattachement | Date d'autorisation | Capacité | Montant de la dotation globale annuelle 1999 | Date de l'arrêté de tarification | Montant de la participation de l'Etat au titre de la Prévention | Observations |
|                                                                                                                                                   |                     |          |                                              |                                  |                                                                 |              |

